Solidaires Finances Publiques 77
SYNDICAT NATIONAL
Section de la Seine-et-Marne

N°19 – janvier 2024

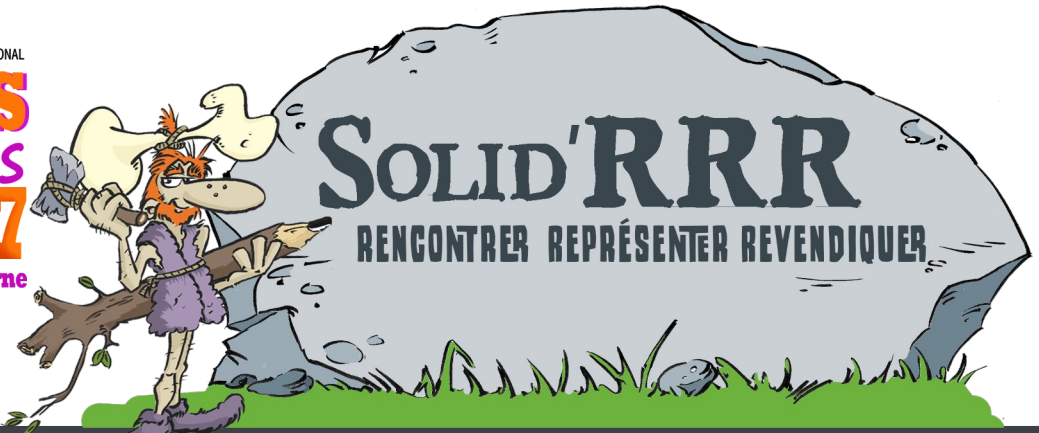

LE JOURNAL DE LA SECTION SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES SEINE ET MARNE

Spécial mutation nationale 2024

Édito

Campagne de mutation 2024 : Coup d'envoi des LDG avec 2 ans de retard

Après deux faux départ, les Lignes Directrices de Gestion (LDG) « mobilités » (et donc la Loi) vont s'appliquer pleinement pour les mouvements prenant effet au 1er septembre 2024. L'an dernier, nous étions prêts, et l'année d'avant aussi… Mais pas Mouv'RH, le nouveau logiciel de gestion des mouvements de mutation. Après avoir été testé par les stagiaires 2023/2024 à l'ENFiP, il semblerait que cette année soit la bonne.

Si vous êtes admissibles aux Concours Interne Spécial de Contrôleur, à l'examen professionnel de B en A, ou inscrits sur Liste d'Aptitude, vous devrez avoir une 1re affectation dans votre nouveau corps en cas de promotion ou réussite au concours. Avec tous les changements dans les règles de mutations il ne faut pas rester seul devant sa demande afin d'éviter l'affectation d'office.

Les bouleversements sont nombreux, et le changement de paradigme est total dans la prise en compte des priorités et le classement des demandes.

Avec la création de critères supplémentaires, l'introduction du cumul de priorités et de critères, l'ancienneté administrative qui était jusque-là la pierre angulaire du classement des demandes, est reléguée à un rôle d'arbitrage a posteriori. Et cela n'a rien d'anodin.

Cette année encore, à travers ce numéro de Solid'RRR « spécial mutations nationales », nous avons mis en avant les grands principes pour rédiger votre demande de vœux dans les méandres de ces nouvelles règles. Alors, suivez le guide !

Je PEUX participer au mouvement national si :

– Je souhaite changer de direction **(y compris sur le même département)**
– Je souhaite changer de département **(y compris dans la même direction)**
– Je veux postuler à un appel à candidature national, sur un service relocalisé, hors métropole ou en centrale et assimilé
– Je veux faire valoir une priorité supra-départementale suite à restructuration, car je ne souhaite pas suivre ma mission, et je vise un département limitrophe.

Je DOIS participer au mouvement national si :

– Je suis proposé classé sur Liste d'Aptitude (LA) de C en B, ou de B en A.
– Je suis admissible à l'oral du Concours Interne Spécial ou à l'Examen Pro de B en A.
– Je réintègre suite à une position interruptive d'activité supérieure à 3 mois, sur une direction différente à celle d'origine
– Je veux prendre un poste avec qualification informatique suite à réussite de la qualification
– Je peux faire valoir une priorité supra-départementale suite à restructuration, **POUR SUIVRE MA MISSION**.

Les changements cette année :

– la priorité de rapprochement de concubins ou de pacsés ne déclarant pas conjointement leurs revenus n'existe plus, elle devient un critère supplémentaire
– la priorité de rapprochement familial et le rapprochement des enfants deviennent également des critères supplémentaires
– une nouvelle priorité : les agents travaillant dans un QPV (Quartier Prioritaire de la Ville) depuis au moins 5 ans de façon effective et continue pourront demander 5 départements au titre de la priorité.
– à compter des mouvements 2024 les priorités se cumulent, les demandes seront classées en fonction du nombre de priorité et du nombre de critères supplémentaires. Ce n'est qu'en cas « d'égalité » que l'ancienneté administrative sera prise en compte.

Les délais de séjour :

La participation des agents aux mouvements de mutation prenant effet au 1er septembre 2024 est conditionnée par les règles de délais de séjour géographique et/ou fonctionnel (spécialité/blocs fonctionnels pour les A et dominante ou 1er métier pour les B).

Cas général : le délai entre deux mutations (nationales ou locales) est de 2 ans, ramené à 1 an en cas de priorité ou de situations de critères supplémentaires à titre subsidiaire. Ainsi si tu as été muté au 1er septembre 2023, tu ne pourras participer qu'au mouvement du 1er septembre 2025 ou 2024 si tu es en situation de priorité de critères supplémentaires à titre subsidiaire.

Inspecteurs			
Mobilité faisant suite à	Durée du délai de séjour*		Si situation prioritaire ou critère supplémentaire
	Géographique	Fonctionnel	
Mutation	2 ans	-	Ramené à 1 an
Recrutement au choix (titulaires)	3 ans**	-	
1re affectation dans le corps	3 ans	-	
Inspecteurs Stagiaires 1re affectation et scolarité ENFIP	3 ans ou 4 ans si 1re affectation sur poste « au choix » incluant l'année de stage	3 ans dans le bloc fonctionnel de formation	Délai de séjour géographique ramené à 2 ans, incluant l'année de stage, ou 3 ans si 1re affectation sur poste au choix. Pas de réduction du délai de séjour fonctionnel.

Attention : Toute position (congé parental, congé de formation professionnelle…) suspend le délai de séjour, * à compter de la date d'installation

Contrôleurs		
Mobilités faisant suite à	Durées du délai de séjour géographique	Si situation prioritaire ou critère supplémentaire
Mutation	2 ans	Ramené à 1 an
Recrutement au choix (titulaires)	3 ans**	
1re affectation dans le corps	2 ans	
B stagiaires, 1re affectation et scolarité ENFiP	3 ans incluant l'année de stage	Ramené à 2 ans, incluant l'année de stage

Agents administratifs, agents techniques et PACTE		
Mobilités faisant suite à	Durées du délai de séjour géographique	Si situation prioritaire ou critère supplémentaire
Mutation	2 ans	Ramené à 1 an
Recrutement au choix (titulaires)	3 ans**	
PACTE et recrutement sans concours	3 ans sur le poste à compter du 1er jour du contrat/ d'affectation	
Stagiaire 1re affectation	3 ans	

** Sauf :
- Administration centrale et assimilés (B et C)
- Huissiers (A) 2 ans ; DRFiP Mayotte et Guyane (A) 1 an,
- Directions Nationales Spécialisées (B et C) : muté 2 ans, primo affectation 3 ans
- EDR (A, B, C) : 2 ans (mouvement local)

L'articulation entre les différents types demandes :

Les appels de candidatures priment les vœux du mouvement général. L'articulation entre les différents types de postes demandés, entre ceux gérés par un appel de candidature et ceux relevant du mouvement général s'effectue de la manière suivante :

Pour les A	Pour les B et les C
1- Appel à candidatures ENFIP pour les fonctions de chargés de missions d'enseignement et de permanents pédagogiques ; 2- Appel à candidatures pour les services relocalisés ; 3- Appel à candidatures pour les services éligibles à la prime d'attractivité ; 4- Appel à candidatures pour les services centraux et structures assimilées ; 5- Appel à candidatures pour les postes hors métropole ; 6- Appel à candidatures, pour les directions nationales et spécialisées (DNS) DIRCOFI, DiSI et les postes au choix en DR/DDFIP (PNSR, CDL, PRIE, PJJ, Guyane et Mayotte) ; 7- Mouvement général de mutation.	1- Appel à candidatures pour les services relocalisés dans les territoires ; 2- Appel à candidatures prime d'attractivité ; 3- Appel à candidatures pour les services centraux et structures assimilées ; 4- Appel à candidatures pour les postes hors métropole ; 5- Appel à candidatures pour des emplois pourvus au choix en DNS et DIRCOFI ; 6- Mouvement général.

Les priorités :

- Les priorités liées au Handicap
  - 1) Avec carte d'invalidité ou CMI mention invalidité
  - 2) Avec une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, ou CMI sans mention invalidité ou invalidité<80 %)
- Les priorités pour réorganisation (Supra-départementale)
- Les priorités de rapprochement de conjoint
- La priorité pour avoir exercé plus de 5 ans en QPV (Quartier Prioritaire de la Ville)**[NOUVEAU]**
- La priorité CIMM pour accéder à un département ou un territoire ultra-marin

Les critères supplémentaires :

- Les critères « Rapprochement pour motifs familiaux »

  I/ Concubins, PACSés non soumis à imposition commune, Conjoints en invalidité,

  1) Critère pour rapprochement de concubin ou de partenaire de PACS non soumis à imposition commune

  2) Critère pour l'agent dont le conjoint est titulaire de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité »**[NOUVEAU]**

  II/ Rapprochement des enfants, d'un ascendant dépendant, ou d'un membre de la famille proche

  1) Critère pour l'agent vivant seul avec un enfant à charge et ayant besoin d'un soutien de famille susceptible de lui apporter une aide matérielle ou morale

  2) Critère pour rapprochement familial des enfants, en cas de divorce ou de séparation

  3) Critère pour les agents venant en soutien d'un ascendant en état d'invalidité ou de dépendance grave **[NOUVEAU]**
- Les autres critères

  1) Critère pour les agents soumis à obligation de mobilité à échéance de l'occupation d'un emploi soumis à durée maximale ainsi qu'aux promus par LA de C en B ou CIS et lauréats de l'EP de Technicien Géomètre **[NOUVEAU]**

  2) Critère pour les agents affectés pendant 3 ans au minimum sur un poste situé dans un territoire peu attractif **[NOUVEAU]**

Classement des demandes :

Lorsque le vœu est demandé par plusieurs candidats bénéficiaires d'une priorité et/ ou d'un critère, la procédure de départage est la suivante :

1. Départage en tenant compte du nombre de priorités dont l'agent peut se prévaloir ;
2. Départage au nombre de priorités et de critères supplémentaires ;
3. Départage parmi les demandes ne comportant ni priorité ni critère supplémentaire à l'ancienneté administrative.

En cas d'égalité de situation au sein de la catégorie 1, les agents sont classés en tenant compte du nombre de critères supplémentaires.
En cas d'absence de critères ou à nombre égal de critères, ils sont départagés à l'ancienneté administrative.
En cas d'égalité de situation au sein de la catégorie 2, les agents sont classés en tenant compte de l'ancienneté administrative.
C'est donc d'abord le nombre de priorités, puis de critères supplémentaires qui seront pris en compte.

Petits rappels :

- quand on est en poste et qu'on veut une mutation : il faut la demander
- quand on peut bénéficier d'une priorité, il faut demander à la faire jouer sinon elle n'est pas prise en compte
- quand on est en première affectation ou qu'on arrive d'une direction extérieure, il faut élargir sa demande au risque d'être affecté d'office sur une direction
- quand on subit une suppression ou restructuration, si on ne demande rien (ou qu'on n'obtient rien) on devient ALD Local.

Solidaires Finances Publiques 77 se tiendra à votre disposition durant toute la période, ne restez pas seuls, informez-vous.

Nous organisons des permanences sur différents sites de la DDFiP 77, n'hésitez pas à venir nous rencontrer !

Nous sommes également joignables par mail :
solidairesfinancespubliques.ddfip77@dgfip.finances.gouv.fr
Ou par téléphone :
Laureen GABORIT : 06.14.26.81.75 ou Guillaume LEFIER : 06.58.63.21.24